#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 23 juin 2014

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12 Absents : 10

Votants: 12

Réception en Préfecture le : Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

# 

## **DELIBERATION N° 2014-42(RAJ)**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE**

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

#### DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quatorze et le 30 juin, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

## Etaient présents :

Messieurs Roland AUBERT, Jean ARNAUD, Jean BALLESTER, Marcel CHAIX, Marcel CLEMENT, Gérard DE MEESTER, Bernard DIGUET, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

#### **Etaient excusés:**

Madame Patricia GRANET, Messieurs Khaled BENFERHAT, Claude BREMOND, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI (représenté par Monsieur CHAIX), Serge PRATO René MASSETTE, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Jean ARNAUD a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Autorisation permanente de signer les marchés à procédure adaptée

## Le Président FIAERT expose :

Par délégation du Conseil d'Administration et en application de l'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil d'Administration peut, pour la durée de son mandat, être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service passés selon une procédure adaptée. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle présente l'avantage de donner plus de souplesse et de réactivité à la passation et à l'exécution de marchés de cette nature.

Par délibération 2012-72 en date du 16 octobre 2012, le Conseil d'Administration a autorisé le président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de travaux, fournitures et services visés aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compté à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation; l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Il est demandé au Conseil d'Administration installé le 24 juin dernier de bien vouloir confirmer les dispositions de la délibération susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'Administration

Claude FIAERT